

## Conseil Municipal du 06 décembre 2022

### Extrait du registre des délibérations

D 4-10/2022

Exercice 2023

–  
Ouverture  
anticipée de  
crédits sur  
autorisation de  
programme

L'an deux mille vingt-deux, le six décembre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Ville de SAINT-ANDRE-LEZ-LILLE, s'est réuni à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Madame Elisabeth MASSE, Maire, à la suite de la convocation qui lui a été faite le 30 novembre, soit cinq jours auparavant, laquelle convocation a été affichée à la porte de la Mairie, conformément à la Loi.

#### Étaient présents :

Elisabeth MASSE, Maire ;

Jean-Pierre EURIN, Pascale LAHOUSTE, Joséphine FARINEAUX, Nicolas LE NEINDRE, Claude WASILKOWSKI, Pascal THIBAUT, Danielle SENECHAL, Michel HUYLEBROECK, Laurent GOVAERT, Adjointes ;

Louis-Marie HARDY, Martine DURIEUX, Régis LOGIER, Didier PARSY, Lydie YAP, Serge GOSTIJANOVIC, Céline SEGUIN, Cédric ANDRÉ, Marie MARCHAND, Julie HENNEBELLE, Louis CRUCHET à partir de 19h58, Esteban GARCIA, Guillaume MONCEAUX, Cyprien RICHER, Charlotte BERTHELOT, Patricia DUVAUX, Hervé LESIEUX, Sandrina RONCHIADIN, François MERCIER, Frédérique BRILLOT.

#### Ont donné procuration :

Sébastien LEBLANC à Danielle SENECHAL

Carmen GONZALEZ RUIZ à Claude WASILKOWSKI

Louis CRUCHET à Jean-Pierre EURIN jusque 19h58

Déborah ANDRÉ à Cyprien RICHER

Secrétaire de séance : Joséphine FARINEAUX

#### Rapport de Madame le Maire :

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'instruction budgétaire M57 applicable au 1<sup>er</sup> janvier 2023,

Vu la délibération du n°2-10/2021 du 06 avril 2021 instaurant deux Autorisations de Programme et leurs Crédits de paiement,

Vu la délibération n°4-2/2021 du 05 octobre 2021, modifiant le montant de l'Autorisation de Programme 2021000001,

Vu la délibération n° 2-2/2022 du 1<sup>er</sup> février 2022 modifiant le montant des Crédits de Paiement des Autorisations de Programme 2021000001 et 2021000002,

Vu la délibération 1-6/2022 du 5 avril 2022 modifiant le montant de l'Autorisation de Programme 2021000001,

Vu la délibération 2-3/2022 du 05 juillet 2022  
l'Autorisation de Programme 2021000001,

Considérant la nécessité de liquider et mandater les dernières dépenses inscrites sur l'autorisation de programme 2021000001–Restaurant satellite Schuman II avant le vote du Budget Primitif 2023,

Il convient donc de prévoir l'ouverture de crédits suivante :

	Montant des autorisations de programmes ouvertes au cours de l'exercice 2022	Montant des autorisations de crédits 2023
Chapitre 23	1 394 342.14 €	464 780 €

Les crédits correspondants seront inscrits au Budget Primitif 2023.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Autorise l'ouverture de crédits de paiement, sur le chapitre 23, pour un montant de 464 780 €
- Autorise Madame le Maire à signer tout document concernant cette délibération

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

Pour extrait Certifié Conforme  
Le Maire,



Elisabeth MASSE